

N°6061 du 22.07.2009.

DURET PROMOTEUR

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU

509 663 696 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le 15 juin, à 11 heures,
Au siège social à MONTAIGU,

La Société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, ayant son siège social 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la Roche Sur Yon sous le numéro 417 492 071, représentée par Alain DURET en sa qualité de gérant,

Associée unique de la société DURET PROMOTEUR,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance ;
- du récépissé de dépôt au greffe du procès verbal de l'Associée unique décidant la réduction du capital de la société ;
- de l'avis de non opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON,
- du rapport du commissaire à la scission ;
- du traité d'apport partiel d'actif avec ses annexes,
- des certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON,
- du journal d'annonces légales "OUEST FRANCE" en date du 14 mai 2009 portant publication de la réduction de capital et de l'avis de projet d'apport partiel d'actif,
- du projet de statuts,

AD

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société,
- à l'approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR à la société DURET PROMOTEUR de sa branche complète et autonome d'activité de gestion et de promotion immobilière ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- à l'augmentation du capital social consécutive aux apports,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir rappelé :

- qu'aux termes d'une décision en date du 11 mai 2009, l'Associée unique a décidé de réduire le capital social de la société de 1 000 euros à 400 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 60 parts sociales détenues par la Société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ;
- que ladite décision a fait l'objet d'un avis publié dans le journal intitulé OUEST FRANCE du 14 mai 2009 ;
- que le procès-verbal constatant ladite décision a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de la ROCHE SUR YON le 13 mai 2009 ;

Constate :

- qu'il résulte du certificat délivré par la Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON qu'aucune opposition à ladite réduction de capital n'a été notifiée à la date du 15 juin 2009, soit postérieurement à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce ;
- qu'en conséquence, la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 15 juin 2009, ainsi que la modification corrélative des statuts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :



- du rapport de la Gérance,
- du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, en date à NANTES du 11 mai 2009 aux termes duquel la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, dont le siège social est 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON, sous le numéro 417 492 071, ferait apport à la société DURET PROMOTEUR, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche d'activité de gestion et de promotion immobilière,
- du rapport du Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON du 3 mai 2009,

Approuve dans toutes ses dispositions ledit traité d'apport partiel d'actif et ses annexes sous réserve de l'évaluation des apports et :

- décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital de la société DURET PROMOTEUR d'une somme de 40 560 euros pour le porter de 400 euros à 40 960 euros par création de 4 056 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées ; ces parts nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront intégralement attribuées à l'Associée unique, la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR,
- décide, sous la même réserve que la différence entre la valeur de l'actif net apporté et l'augmentation de capital soit 4,66 euros sera inscrit au compte « Prime d'émission ».

L'Associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Alain DURET, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société DURET PROMOTEUR, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR à la société DURET PROMOTEUR,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.



TROISIEME DECISION

L'Associée unique,

après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la scission sur les apports en nature, approuve les apports effectués par la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR et l'évaluation qui en a été faite.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique,

- prend acte que l'Associée unique de la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR a, en date de ce jour, approuvé le présent apport partiel d'actif ;
- constate que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui sont mentionnées dans le traité se trouvent ainsi toutes définitivement remplies et qu'en conséquence, l'augmentation de capital résultant de l'apport partiel d'actif se trouve définitivement réalisée.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique décide, comme conséquence des décisions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'associée unique du 15 juin 2009, la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR a fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche d'activité de gestion et de promotion immobilière, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 40 564,66 €.

En rémunération de cet apport, 4 056 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune ont été créées à titre d'augmentation de capital. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUARANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (40 960 euros)**.

Il est divisé en 4 096 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4 096 inclus et attribuées à l'Associée unique, la société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR. »

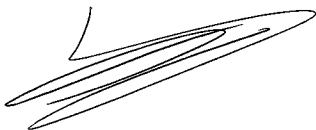


SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société d'Avocats SJVL 5 rue Albert Londres, BP 90310 – 44303 NANTES Cedex 3 pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR
Monsieur ALAIN DURET



Enregistré à : **SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON**

Le 15/06/2009 Bordereau n°2009/570 Case n°9

Ext 2038

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros **Micheline BROCHU**

L'Agence



Agent Administratif Principal